



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2025/05/50

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L 2122-1 à L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et Chris'anim,

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de Petite Camargue a compétence en développement touristique. A ce titre, elle gère le port de Gallician sous concession du domaine public fluvial de Voies Navigables de France (VNF),

Considérant que dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête du Port, la Communauté de communes de Petite Camargue propose de nombreuses activités et animations dont notamment une activité de petite restauration,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur Christian GUIGUE, Gérant de Chris'anim, située 49 impasse des coteaux à Beauvoisin (30640).

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti à l'occupant contre une redevance correspondant à 0,12 € x 3 m² soit 0.36€.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour la journée du 24 mai 2025 de 17h00 à 22h30.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 mai 2025.

Le Président,

André BRUNDU

